

Nombre de membres :

En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 4

Date de la convocation : 22/09/2014

Date d'affichage 22/09/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PEDEGERT Alain, Maire.

Présents : Patrice ARTIAQUE, Sayasack SAYAVONG et Danièle TEULE.

Absents : Mireille CHEROUX, Christophe MARTEAU et Yves PEDEGERT.

Danièle TEULE a été nommée secrétaire.

Délibération n° 22 – 2014 : Instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune d'ARNOS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal

DÉCIDE,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%) ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

➤ **Totalement**

- ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- ✓ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

➤ **Partiellement**

- ✓ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation; (logements financés avec un PTZ+) ;
- ✓ Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

La présente délibération est valable à compter du 01 janvier 2015 et reconductible d'année en année. Cependant, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les Membres présents,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le

et notification le

Le Maire,
Alain PEDEGERT.

